

Le 17 Décembre 2018

AGIR ENTRE SAONE ET GROSNE

Mairie de LAIVES

à Mr le Directeur de la DDT

Monsieur,

L'assemblée générale qui s'est tenue le 27 Septembre 2018 à LAIVES a élu un nouveau conseil d'administration, lequel a élu un nouveau bureau :

Président : JEANDENAND Régis LAIVES présidente adjoint : FONTAINE Françoise LAIVES

Secrétaire : CORVAISIER Bernard LAIVES secrétaire adjoint : BARBIER Marc
LA CHAPELLE DE BRAGNY

Trésorier : DUPONT Jean Pierre NANTON trésorière adjointe JEANDENAND Colette LAIVES

L'association AGIR ENTRE SAONE ET GROSNE est née le 18 JUIN 2011 suite à la pollution de l'eau de notre réseau à l'atrazine,

Lors de son assemblée générale notre association a réaffirmé sa raison d'être : à savoir rester vigilante afin qu'une eau de qualité soit servie à la population desservie par le syndicat intercommunal des eaux de la région de SENNECEY LE GRAND .

La spécificité de notre AAC '(aire d'alimentation de captages) est double : . elle est exploitée par des agriculteurs qui utilisent des pesticides ou qui stockent des déjections animales ; elle comprend aussi des lagunes de 3 communes dont une partie des eaux ruissellent sur l'AAC , Ces eaux de lagunes peuvent contenir des résidus médicamenteux (antibiotiques, molécules actives) .

Suite à la pollution due à l'atrazine un filtre a été mis en place .

Pour nous le filtre ne constitue pas une solution durable et fiable, En effet ce filtre à charbon actif n'est pas adapté à toutes les molécules mises sur le marché. De plus, même si les analyses de l'eau distribuée montrent des taux de molécules inférieures aux normes , nous savons que les connaissances scientifiques actuelles ne permettent pas d'écarter le risque sanitaire , notamment l'effet cocktail de toute ces molécules . **Le principe de précaution de devrait il pas ici s'appliquer ?**

A ce propos n'oublions pas que la révision constitutionnelle entrée en vigueur le 1^{er} mars 2005 a introduit dans la constitution *la charte de l'environnement* dont l'article 5 définit les modalités d'usage du principe de précaution : mise en place de procédures d'évaluation des risques et de mesures de protection provisoires et proportionnées lorsque les connaissances scientifiques ne permettent pas d'en écarter le risque .

Nous devons donc à terme retrouver des eaux brutes indemnes de pesticides, et de toute autre trace de molécules potentiellement dommageables à la santé des populations .

Des solutions existent et ont été mises en places avec succès dans d'autres bassins d'approvisionnement .(conversion en agriculture biologique ex de LONS LE SAULNIER)

Notre association sera en ce sens une force de propositions .

Notre association fait officiellement partie du COPIL depuis le 29 Décembre 2016 suite à une décision de Mr Le Préfet . Nous confirmons notre présence constructive aux réunions prochaines de ce COPIL,

Veillez agréer Monsieur le Directeur l' expression de mes salutations distinguées

Pour l'association, Le Président Régis JEANDENAND

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Régis JEANDENAND', written in a cursive style.